



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

[www.judost-hubert.com](http://www.judost-hubert.com)

5295, Hubert Guertin  
Saint-Hubert (QC) J3Y 2J5  
(450) 678-5920  
judosth@videotron.ca

1. Le Club de Judo Saint-Hubert est un organisme à but non-lucratif reconnu par l'arrondissement et par les fédérations Judo Québec et Judo Canada.
2. Les participants doivent porter la tenue appropriée : judogi et ceinture seulement. Les filles doivent obligatoirement porter un chandail blanc sous le judogi. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps avec une élastique sans métal. Les bijoux ne sont pas autorisés et doivent être laissés à la maison.
3. Au dojo, le port des souliers est interdit pour les visiteurs et les judokas.
4. Les parents peuvent assister au cours mais doivent rester discrets. Le professeur peut demander aux parents de quitter la salle si leur présence nuit à la progression de l'enfant.
5. Les participants doivent respecter l'horaire de leurs cours. Les retards sont sanctionnés par un exercice de rattrapage.
6. Aucun remboursement après le 1<sup>er</sup> octobre.
7. Les paiements (inscription + judogi) peuvent se faire en :
  - 2 versements pour les inscriptions de septembre (10 septembre et 1<sup>er</sup> octobre)
  - 2 versements pour les inscriptions de janvier (10 janvier et 1<sup>er</sup> février)Des chèques postdatés doivent être remis avec l'inscription.  
Des frais de 10 \$ sont appliqués sur tous les chèques sans fond. Le paiement doit ensuite se faire en argent comptant.
8. Des reçus pour fins d'impôt sont remis aux parents des enfants de 16 ans et moins au mois de novembre
9. Les participants sont couverts par une assurance en cas de blessure.
10. Une procédure de discipline encadre la pratique du judo au sein du club :
  - 1<sup>er</sup> avertissement : le judoka est retiré pendant quelques minutes de l'activité
  - 2<sup>ème</sup> avertissement : le judoka est suspendu jusqu'à la fin du cours
  - 3<sup>ème</sup> avertissement : le judoka est suspendu pendant le cours suivantDans tous les cas, le professeur avisera les parents du problème à la fin du cours.  
En cas de situation plus grave, le conseil d'administration règlera le problème et peut suspendre définitivement le participant.
11. Le Conseil d'Administration a pris la décision de protéger les connaissances transmises par nos entraîneurs afin qu'elles ne soient pas diffusées dans les clubs à proximité.  
Les judokas s'engagent à ne jouer aucun rôle dans le soutien aux autres Club de Judo situés dans la Ville de Longueuil afin de garantir la promotion et le développement du Club de Judo Saint-Hubert uniquement. Le non-respect de ce règlement entraînera l'expulsion définitive du membre sans aucun remboursement.